



DEMANDE D'OUVERTURE DE DOSSIER D'ÉQUIVALENCE

INFORMATIONS PERSONNELLES

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : Cellulaire : Courriel :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date de naissance : Lieu de naissance :

Statut au Canada : Résident(e) permanent(e) Détenteur(trice) d'un visa
 Citoyen(ne) canadien(ne) Citoyenneté si autre que canadienne

ÉTUDES

BACCALAURÉAT (en cours ou terminé) et autres diplômes universitaires

NOM DU PROGRAMME	UNIVERSITÉ	DATE D'INSCRIPTION	DATE D'OBTENTION DU DIPLÔME

DÉCISIONS JUDICIAIRE OU DISCIPLINAIRE

Vous devez obligatoirement déclarer si vous faites ou avez déjà fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire mentionnée ci-dessous (article 45.2, Code des professions).

Si vous répondez OUI, veuillez transmettre au secrétaire de l'Ordre une copie dûment certifiée de la décision.

Faites-vous ou avez-vous fait l'objet de :

Une décision d'un tribunal canadien vous déclarant coupable d'une infraction criminelle et pour laquelle vous n'avez pas obtenu le pardon? Oui Non

Une décision d'un tribunal étranger vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle et pour laquelle vous n'avez pas obtenu le pardon? Oui Non

Une décision disciplinaire rendue au Québec par le Conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil et vous imposant une révocation de permis, une radiation, une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles? Oui Non

Une décision disciplinaire rendue hors du Québec qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une révocation de permis, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles imposée par le conseil de discipline d'un ordre?

Oui Non

Une décision rendue au Québec vous déclarant coupable d'une infraction visée à l'article 188 du Code des professions?

Oui Non

Une décision rendue hors Québec vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une poursuite pénale en vertu d'une infraction visée à l'article 188 du Code des professions?

Oui Non

** Notez que tout **professionnel** doit, dans les **10 jours** à compter de celui où il en est lui-même informé, aviser le secrétaire de l'ordre dont il est membre qu'il fait ou a fait l'objet d'une **décision** judiciaire ou disciplinaire ou d'une **poursuite** pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus (art. 59.3 CP).*

Je demande que mon dossier soit également étudié en vue d'une équivalence de stage de formation professionnelle.*
(Notez que des frais de 150 \$ + taxes sont exigés pour l'étude de l'équivalence de stage)

Je demande que mon dossier soit également étudié en vue d'une équivalence du Programme de formation sur l'éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.*

(*Réf. : Règlement sur les conditions et modalités de délivrance de permis de l'OIFQ)

MODALITÉS DE PAIEMENT

*** Notez que les frais d'analyse sont non remboursables peu importe l'issue du processus**

Analyse du dossier : Je joins mon paiement au montant de 790 \$ plus taxes, soit un total de : 908,30 \$

Analyse du stage : Je joins mon paiement au montant de 150 \$ plus taxes, soit un total de : 172,46 \$

TOTAL : 1 080,76 \$

Mode de paiement : Chèque VISA MASTERCARD

Numéro de carte : Date d'expiration : / Code de sécurité :

DÉCLARATION

J'affirme qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements fournis ci-haut sont exacts.

Signature : Date :

Aucune photo de documents ne sera acceptée

Veuillez nous transmettre ce document par courriel ou par la poste à l'adresse suivante :

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110

Québec (Québec) G1P 4R1

oifq@oifq.com